

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Janvier 2017

### Procès-verbal

L'an deux mille dix-sept et le 11 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory DORTE.

**Présents :** MM. et Mmes DORTE, Maire, JOLY, SAMBOURG, Adjoints, DUDOT, CHISLARD, DEPAUL, PEREIRA, PICHON, BOUNET, CHABIN, DOMAT, GABET, LARERE, ROCHAT, HARDELLET, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme BREGERE à M. JOLY, Mme BENSOUSSAN à M. DORTE, Mme DUVAL à M. CHABIN

**Absent :** M. PAPA

A été nommé **secrétaire** : M. SAMBOURG

Le quorum est atteint. La séance du conseil municipal est ouverte.

Monsieur le Maire présente ses vœux pour la nouvelle année à l'ensemble du conseil municipal. Il rappelle que les vœux du Maire et du conseil municipal à la population auront lieu le 13 janvier à partir de 19h au réfectoire du collège.

Monsieur le Maire procède à l'énoncé de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente officiellement le nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Jean-Marie en rappelant qu'il est bien évidemment à la disposition des élus pour le traitement et le suivi des dossiers communaux. Il est là également pour le conseiller et diriger l'administration communale.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2016**

Monsieur DEPAUL intervient sur la délibération concernant les travaux de sécurisation de l'Eglise émettant un doute sur le vote effectif de cette dernière. Il donne lecture à ce sujet de son intervention en rappelant notamment qu'il avait demandé à pouvoir réécouter l'enregistrement des débats ce qui fut fait. Il s'interroge par ailleurs s'il ne fallait pas faire une consultation avec trois devis pour attribuer ces travaux et fait état d'un texte concernant l'entretien des monuments historiques.

Par ailleurs, afin de faciliter le travail de prise de notes et de rédaction des comptes-rendus, il préconise que les conseillers municipaux citent leur nom avant le début de leur intervention orale.

Monsieur le Maire demande au Directeur Général des Services s'il y a lieu de délibérer de nouveau sur la question des travaux de sécurisation de l'Eglise. Ce dernier lui précise que le procès-verbal de séance atteste du déroulement du vote.

Pour ce qui est des travaux réalisés, Monsieur le Maire rappelle qu'il se situe dans la continuité des travaux entrepris et il souscrit à la nécessité d'une plus grande précision et clarté sur le déroulement des votes et leur comptabilisation.

Le PV est adopté par 14 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions.

## INTERCOMMUNALITE

- **Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Yonne Nord a procédé à une modification de ses statuts lors d'un conseil communautaire du 13 octobre 2016. Les services de la Préfecture ayant émis des observations, la Communauté de Communes s'est trouvée dans l'obligation de mettre ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

A cet effet, elle a adopté en séance du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016 une délibération portant « Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord » telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire détaille les compétences de la CCYN et précise qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la CCYN de valider ladite mise en conformité en l'adoptant à la majorité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Modification de la représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la CCYN**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes de Yonne s'est trouvée dans l'obligation de procéder à une nouvelle répartition des sièges attribués à chaque commune membre à la suite du décès du Maire de VILLEBLEVIN.

En effet, la Commune de VILLEBLEVIN a dû organiser des élections municipales et de facto la CCYN est rentrée dans le cas de figure prévu par l'article 4 de la loi 2015-264 du 9 mars 2015 obligeant à procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges communautaires en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dans sa rédaction résultant de la loi susvisée.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016, a donc procédé à la modification de la représentativité des communes comme l'atteste la délibération du conseil communautaire telle qu'annexée à la présente. La conséquence pour la Commune de Pont-sur-Yonne est qu'elle bénéficie désormais de 5 représentants au lieu de 4.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification de la représentativité des communes membres du conseil communautaire de la CCYN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Désignation d'un nouveau représentant au conseil communautaire de la CCYN**

Monsieur le Maire rappelle à l'attention des membres du conseil municipal qu'il vient d'être procédé à l'adoption d'une délibération validant la nouvelle représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la CCYN (délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016) portant la représentativité de la Commune de Pont-sur-Yonne à 5 représentants au lieu de 4.

Le nombre de sièges étant à la hausse, les quatre premiers représentants initialement désignés conservent leur siège et il est donc nécessaire de procéder à la désignation du 5<sup>ème</sup> représentant conformément aux dispositions

légales et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Michel JOLY

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre conseiller municipal ne se porte candidat.

Il est procédé aux opérations de vote

M. Michel JOLY est désigné à l'unanimité comme représentant de la Commune de Pont sur-Yonne auprès du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord

M. Michel JOLY accepte sa désignation et adresse ses remerciements au Maire et à l'ensemble des conseillers municipaux.

• **Désignation des membres des commissions municipales à la suite des démissions de Mme NALLET, et MM. MARCHAND et OURINOVITCH**

Monsieur le Maire rappelle à l'attention des membres du conseil municipal que les démissions de Madame NALLET Monique et de Messieurs MARCHAND Pierre et OURONOVITCH Serge, désormais actées, nécessitent que le conseil municipal se prononce sur la composition d'un certain nombre de commissions municipales et autres représentations

1. Commission ACHATS

Il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Serge OURINOVITCH

Monsieur le Maire propose la candidature de M. CHISLARD.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

M. CHISLARD est désigné à l'unanimité des présents et représentés.

2. Commission d'Appel d'Offres unique et permanente

Il convient de pourvoir aux remplacements de Madame Monique NALLET et de Monsieur Pierre MARCHAND

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mme BREGERE et de M. CHABIN

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Mme BREGERE et M. CHABIN sont désignés à l'unanimité des présents et représentés.

3. Commission des impayés de la société DOMANYS

Il convient de pourvoir au remplacement de Madame Monique NALLET

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme DUVAL

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Mme DUVAL est désignée à l'unanimité des présents et représentés.

4. Comité consultatif « MARCHE »

Il convient de pourvoir aux remplacements de Madame Monique NALLET et de Monsieur Pierre MARCHAND (délégué titulaire)

Monsieur le Maire propose les candidatures de MM. PEREIRA et CHISLARD

Madame LARERE se porte candidate.

Les opérations de vote se déroulent. Mme LARERE obtient 10 voix. M. PEREIRA obtient 18 voix et M. CHISLARD 16 voix.

MM. PEREIRA et CHISLARD sont désignés comme membre du comité.

## 5. Plan Local d'Urbanisme (PLUI) Comité de pilotage

Il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Pierre MARCHAND

Monsieur le Maire propose la candidature de M. CHISLARD.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

M. CHISLARD est désigné à l'unanimité des présents et représentés.

### • Régime indemnitaire de Monsieur le Maire et des élus locaux

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à une régularisation, à la demande de la Trésorerie, de la délibération initiale portant sur ses indemnités et celles des autres élus. Il s'agit de mentionner la majoration dont bénéficie Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au titre de ses délégations. Monsieur le Maire mentionne le niveau des indemnités le concernant ainsi que celui des autres élus concernés.

Madame DOMAT demande à connaître le montant global des indemnités perçues. Le Directeur Général des Services lui communique le montant pour l'exercice 2016. Elle précise que c'est le taquet ce à quoi Monsieur le Maire lui répond qu'il sera fait un effort au budget primitif 2017.

Monsieur le Maire propose une baisse de ses indemnités et de celle des autres conseillers en bénéficiant.

Monsieur GABET déclare qu'il ne votera pas contre si cette proposition de baisse est actée. Monsieur le Maire propose de mentionner cette décision de baisse dans la délibération. Monsieur GABET est satisfait.

La délibération est adoptée par 11 voix Pour, 4 Abstentions et 3 voix Contre.

### • Collecte et traitement des eaux usées – Tarification 2017

Monsieur le Maire revient sur la délibération qui avait été proposée lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2016 avant d'être reportée, certains conseillers municipaux ayant sollicité des explications complémentaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a nécessité, pour plusieurs raisons, de réaliser le bassin d'orage. Un projet de financement a été « monté » et pour y satisfaire il y a lieu d'augmenter le « prix de l'eau » sur les deux années au cours desquelles l'opération va se réaliser.

Il intervient sur les comparatifs établis et demande une intervention technique au Directeur général des Services qui fait état des éléments comparatifs du prix de l'eau.

Monsieur le Maire, qui rappelle que comparaison ne fait pas raison, fait également état de données récupérées dans certains dossiers archivés. Ce dernier fait référence à l'étude entreprise, sous la précédente municipalité, pour financer le bassin d'orage rappelant qu'il était prévu une augmentation du prix de l'eau au-delà de la durée des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que sa municipalité a pu négocier 400 000 euros de DETR et un emprunt limité à 200 000 euros alors que la précédente municipalité avait prévu une augmentation du prix de l'eau conséquente jusqu'en 2025. Un échange se déroule avec Mme DOMAT.

La délibération est adoptée par 14 voix Pour, 2 Abstentions et 2 voix Contre.

Au titre des questions diverses, Monsieur le Maire fait état des manifestations à venir. Et souhaite qu'une discussion s'instaure sur le déroulement ou non du feu d'artifice du 15 Août.

Monsieur GABET considère qu'il faut « continuer à vivre » et que le risque zéro n'existe pas. Il est donc favorable au maintien du tir.

Monsieur DEPAUL rappelle le protocole signé avec le Préfet et considère qu'il ne serait pas judicieux d'engager 6 500 euros pour cette manifestation.

Monsieur le Maire précise que si l'état d'urgence est maintenu, il n'envisage pas de prendre le risque de faire procéder au tir.

Monsieur DEPAUL souhaiterait qu'il soit procédé à une évaluation du coût de la sécurité.

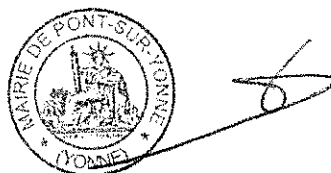
Monsieur PICHON est pour le maintien du feu d'artifice car il ne faut pas se soumettre au « diktat » des règles de sécurité imposées par l'Etat.

Monsieur le Maire propose qu'une réunion spécifique ait lieu pour que les élus puissent prendre une décision et ensuite le conseil municipal décidera.

Monsieur le Maire demande au Directeur Général des Services de distribuer le texte du protocole financier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

Le Maire



Gregory DORTE